
CONTEXTE

Le plan directeur cantonal de 2005 offrait la possibilité aux communes de se constituer en microrégion et d'établir un plan directeur régional à cette échelle. Le périmètre des microrégions était issu d'une analyse territoriale effectuée à partir de cinq critères : présence d'un centre, contiguïté, pendularité, taille démographique et puissance économique. De plus, les microrégions devaient présenter une cohésion géographique, culturelle et économique ou sociale. Le canton comptait alors 11 microrégions. Face aux défis actuels en matière de développement territorial (dissociation des territoires (habitat, travail, loisirs, achats), augmentation de la mobilité) et aux mutations que le canton a connues ces dernières années (concentration du développement dans les pôles régionaux, perte d'attractivité des villages périphériques, achèvement de l'A16 qui transforme les comportements en matière de localisation des lieux de travail et d'habitation), l'échelle des microrégions n'est aujourd'hui plus pertinente. Elle est trop petite pour répondre aux nouveaux enjeux du développement territorial et de la collaboration régionale.

L'élaboration de la conception directrice du développement territorial a permis d'identifier de nouveaux espaces fonctionnels. D'une part, les pôles régionaux, composés d'un cœur de pôle et de leurs communes satellites, réunissent la majorité des habitants et des emplois et jouent un rôle essentiel en tant que moteurs et catalyseurs du développement territorial. D'autre part, les communes les plus périphériques ont la possibilité de se regrouper en région cohérente géographiquement et fonctionnellement, notamment autour d'un pôle industriel relais. Il est également possible pour ces communes d'intégrer la planification d'un pôle régional.

ENJEUX*Avantages pour le territoire cantonal*

La constitution de pôles régionaux, à l'instar de l'agglomération de Delémont, permet d'accroître la visibilité et le poids du canton dans le réseau des villes et agglomérations suisses, ceci au bénéfice de l'ensemble du territoire jurassien. La collaboration des pôles industriels relais et des villages, entre eux ou avec un pôle régional, participe au maintien d'une occupation décentralisée du territoire et offre une réponse efficace aux nouveaux défis du développement territorial.

Vision solidaire et concertée du développement souhaité

Soutenue par une vision de développement stratégique et transversale commune, la région voit son attractivité renforcée. Cette coopération permet de répartir les tâches, les obligations, les devoirs en matière de développement territorial à une échelle plus pertinente et selon une vision partagée de l'avenir. Elle permet également d'optimiser l'utilité des investissements ou du moins d'éviter des dépenses superflues et d'accélérer la procédure de réalisation de projets de détail.

Opportunités pour les petites communes

Face à la forte attractivité des agglomérations et des grands centres urbains, à l'interdépendance croissante des communes et au manque de moyens (techniques, administratifs et financiers) de la plupart des petites communes, la collaboration intercommunale constitue une excellente opportunité. En étant plus solidaires entre elles, les communes, organisées au niveau régional, ont un poids plus fort dans l'aménagement et le développement durable du territoire. La collaboration intercommunale permet particulièrement de réaliser des synergies, de mieux répartir les investissements et de disposer de professionnels au profit de l'ensemble de la collectivité.